

# **Association des retraités de l'École Polytechnique**

## **AREP**

### **Bulletin d'information aux membres**

**Hiver 2008**

#### **Un autre référendum ! Une surprise celui-là.**

Vous vous demandez sans aucun doute ce qui se passe et d'où vient ce nouveau référendum ? Vous ne l'avez pas vu venir et le Bureau de direction de l'AREP ne l'a pas vu venir. Les deux membres que vous avez élus pour siéger au Comité de retraite, eux aussi, ne l'ont pas vu venir.

#### **Que s'est-il passé ?**

Le document référendaire que vous avez reçu dit essentiellement ce qui suit : dans le cadre des négociations liées au renouvellement des différentes conventions collectives et des différents protocoles d'entente, l'École et ses huit (8) différents syndicats et associations ont convenu de modifier le règlement du Régime de retraite et, à cet effet, se sont entendus sur le contenu de deux lettres d'entente portant sur les modifications à être apportées au règlement. Chacun des syndicats et associations a ensuite présenté et expliqué à ses membres le contenu de ces deux lettres d'entente lors de différentes assemblées générales. Les membres ont ensuite été appelés à approuver par vote ces deux lettres.

Pendant toute cette période qui a débuté en juin 2007, les participants retraités ont été tenus dans l'ignorance. L'AREP non seulement n'a pas été appelée à négocier les modifications qui vous touchent mais elle n'a même pas été appelée à en discuter. L'AREP n'a même pas été informée par l'École du projet de modification du règlement du Régime de retraite. Tout s'est fait en ignorant, à l'évidence volontairement, les retraités et l'AREP qui les représente.

Pourtant, il vous est maintenant demandé d'approuver par vote, en référendum, le contenu de ces modifications au règlement, des modifications que vous n'avez pas vu venir. Ce qui vous est demandé c'est un vote de confiance, confiance non méritée.

#### **Le Bureau de direction de l'AREP dénonce ce référendum.**

**Voici pourquoi.**

**La modification no. 4** propose une indexation partielle des rentes accumulées entre janvier 2001 et décembre 2007, **ce qui est une bonne chose en soi.**

Néanmoins, il est utile de rappeler que vos rentes accumulées avant 2001 doivent **en priorité** être indexées automatiquement à chaque année, au 1<sup>er</sup> janvier, conformément au référendum qui a eu lieu en 2002 et qui vous garantit une indexation complète pouvant atteindre 100% de l'inflation.

Alors, qu'est-ce qui ne va pas ? Ce qui doit être dénoncé est ce qui est dit dans les commentaires sous cette modification no.4. Dans un jargon voulu nébuleux pour la majorité d'entre nous, ce jargon à coup décodé se résume à ceci : l'École fragilise et marginalise votre droit à l'indexation complète garantie par le référendum de 2002. L'École fait passer ses intérêts financiers avant les vôtres. L'École veut se payer avant de vous payer. Comme c'est écrit dans le document référendaire, l'École pourra ensuite, après le référendum, légitimer son action en disant que vous l'avez approuvée par vote référendaire.

**Avec la modification no.5**, l'École propose d'abolir l'obligation qui est la sienne d'avoir à tenir un référendum lorsqu'elle veut modifier les prestations de retraite ou les cotisations.

L'École vous demande de voter en faveur de cette proposition qui vise à vous faire perdre votre droit de vote sans vous avoir d'abord consulté, sans avoir discuté ni avec vous ni avec l'AREP qui vous représente. Les retraités et l'AREP ont été marginalisés et tenus volontairement à l'écart.

L'École ajoute à l'affront : dans un élan de paternalisme généreux et bienveillant elle pousse l'audace et se permet d'affirmer que la perte de votre droit de vote ne vous est pas « préjudiciable ». Seul un petit malaise l'empêche d'affirmer que c'est bon pour vous.

Vous avez sans doute constaté que l'enveloppe affranchie pour le retour de votre bulletin de vote est identifiée à votre nom dans le coin gauche : il est ainsi possible non seulement d'établir combien de retraités auront voté mais, aussi, qui aura voté !

La communauté des employés et des professeurs de Polytechnique a pu discuter, négocier et approuver les modifications proposées au règlement du Régime de retraite. Dans l'avenir, à chaque renouvellement de leur convention collective, il en sera de même.

La communauté des retraités de Polytechnique n'a pas eu ce droit. Elle a été tenue à l'écart, elle a été tenue dans l'ignorance. Le manque de transparence a été total et il a été voulu pour que vous ne puissiez intervenir et faire valoir vos droits. Ce référendum ne respecte pas vos droits à l'information, à la consultation et à la discussion préalables. Les participants retraités ont été marginalisés, ignorés.

Le protocole d'entente que l'École a signé avec l'AREP n'a pas été respecté. Par son comportement, l'École vous a fait affront : elle a témoigné du peu d'estime et de respect qu'elle a pour ses retraités et pour leur Association.

À vous de porter jugement. À vous de poser la question de confiance. Celle-ci ne pourra être rétablie qu'au prix des changements qui s'imposent ! C'est à l'École de bouger.

Pour le Bureau de direction de l'AREP

Raymond C. Mayer  
Président

**Association des retraités de l'École Polytechnique**

**AREP**

**Bulletin d'information aux membres**

**PRINTEMPS 2008**

**REVUE DE L'ANNÉE**

Pendant cinq années, l'AREP a réclamé que l'erreur commise lors de l'indexation annuelle de janvier 2003 soit corrigée. C'est finalement en novembre 2007 que l'École s'est résignée à corriger l'erreur. Ces cinq années de confrontation continue ont laissé plus d'amertume que de satisfaction.

Et voilà que le Bureau de l'AREP doit à nouveau, depuis l'automne dernier, faire valoir et défendre vos droits.

### **Rappel**

Avec le référendum de 2002, tous les participants du Régime de retraite, y compris les retraités, ont **acquis** le droit à une indexation annuelle complète de leur rente pour la partie accumulée avant 2001 **à la seule condition** que la caisse de retraite dispose d'un excédent d'actif supérieur à deux fois la cotisation annuelle de l'École.

### **Qu'est-ce qui ne va pas avec l'indexation annuelle?**

L'École, par son conseil d'administration, a modifié en deux occasions de manière **irrégulière et illégitime** le règlement du Régime en ajoutant d'autres conditions à la seule condition requise. Ce faisant, l'École bafoue son obligation de se conformer au référendum de 2002. L'École vous prive de la pleine indexation à laquelle vous avez droit.

### **Conséquences?**

Pour certaines années depuis 2003, votre rente a été indexée de 50% de l'inflation alors qu'elle aurait dû être indexée de 100%. Ce préjudice engendre des effets pervers, cumulatifs et permanents sur votre rente des années futures. L'École vous prive volontairement, sachant que c'est immoral, de ce qui vous est dû! Pourquoi? Parce qu'elle fait passer ses intérêts financiers avant les vôtres, tout simplement! Elle veut récupérer plus de 7.5 millions de dollars de la caisse de retraite avant d'indexer pleinement vos rentes.

Comme s'il était nécessaire d'en rajouter, le référendum qui a eu lieu récemment, en janvier 2008, a exclu les retraités et leur association, l'AREP, de toutes les discussions et négociations qui l'ont précédé. L'École vous a exclu du débat. Vous avez été privé de votre droit de parole, de votre droit de prendre part au débat. L'École a décidé de vous ignorer et d'ignorer l'AREP.

### **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**

La semaine prochaine, le mercredi 21 mai à 9h30 en A-416, aura lieu l'assemblée générale annuelle de l'AREP à laquelle vous avez déjà été convoqué par notre secrétaire, monsieur Henri Yelle. Faites-vous un devoir d'y participer.

Ce sera l'occasion de faire le point sur la problématique de l'indexation annuelle et d'être informé des démarches de l'AREP à ce jour.

Vous serez aussi appelé à choisir vos candidats pour l'élection à titre de membres au Comité de retraite en remplacement de messieurs Garneau et Rousselet dont les mandats se terminent au début du mois de juin.

Vous devrez aussi élire les membres du Bureau de direction dont un nouveau président. Les autres membres du Bureau, Nicole Forest, André Maheux et Henri Yelle, seront candidats à leur poste respectif.

Après trois années pendant lesquelles j'ai cherché à vous représenter et à vous servir de mon mieux, je crois qu'il est temps de passer au suivant. J'agirai à titre de président sortant dans le Bureau de direction qui entrera en fonction dès la nomination de ses membres le 21 mai prochain.

Je vous remercie de la confiance et du soutien que vous m'avez accordés, ainsi qu'aux autres membres du Bureau, durant ces dernières années.

Ce même soutien et cette même confiance devront s'exprimer dans le futur pour que les dossiers qui vous affectent se règlent comme il se doit : en respectant vos droits.

Pour y arriver, il faut l'exiger même si cela implique, à nouveau, l'affrontement. Il semble malheureusement que ce soit le prix à payer.

Pour le Bureau de direction,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Raymond C. Mayer', with a large, stylized flourish on the left side.

Raymond C. Mayer

Président de l'AREP

**Association des retraités de l'École Polytechnique**

**AREP**

**Bulletin d'information aux membres**

**JUIN 2008**

**ÉLECTION DES DEUX MEMBRES RETRAITÉS AU COMITÉ DE RETRAITE**

Le 21 mai dernier l'AREP avait son assemblée générale annuelle et tel que prévu au feuilleton l'assemblée a appuyé à l'unanimité la candidature de deux retraités pour l'élection de deux membres au Comité de retraite .

Il s'agit de Monsieur **Louis Courville** et de Monsieur **Michel Rigaud**.

**Le Bureau de l'AREP vous demande donc de voter pour ces deux candidats.**

**ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU DE L'AREP**

Lors de la même assemblée générale, **Nicole Forest, André Maheux et Henri Yelle** ont été reconduits dans leurs postes respectifs et **Jean Rousselet** a été élu au poste de président succédant ainsi à **Raymond Mayer** qui devient président sortant.

**Nous devons tous des remerciements à Raymond Mayer qui a piloté l'AREP de main de maître pendant trois ans et qui a finalement réglé le problème de l'indexation 2003.**

Pour le Bureau de direction,

Jean Rousselet

Président de l'AREP

**Association des retraités de l'École Polytechnique**

**AREP**

**Bulletin d'information aux membres  
Octobre 2008**

## **ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU DE L'AREP**

Lors de notre dernière assemblée générale tenue le 21 mai 2008, **Nicole Forest, André Maheux et Henri Yelle** ont été reconduits dans leurs postes respectifs et **Jean Rousselet** a été élu au poste de président succédant ainsi à **Raymond Mayer qui a piloté l'AREP de main de maître pendant ces trois dernières années et qui a finalement réglé le problème de l'indexation 2003. Monsieur Mayer** devient donc président sortant.

**Nous devons tous de grands remerciements à Monsieur Mayer.**

## **ÉLECTION DES DEUX MEMBRES RETRAITÉS AU COMITÉ DE RETRAITE**

A cette même assemblée générale annuelle de l'AREP, et tel que prévu au feuillet, l'assemblée a appuyé à l'unanimité la candidature de deux retraités pour l'élection de deux membres au Comité de retraite. Il s'agit de **Louis Courville** et de **Michel Rigaud**. Ils ont été par la suite élus membres du Comité de retraite lors de l'assemblée générale annuelle du Régime de retraite.

**L'AREP remercie Messieurs Courville et Rigaud d'avoir accepté cette responsabilité.**

## **MAUVAIS CALCUL DE L'INDEXATION**

Toujours à cette même assemblée annuelle de l'AREP, Raymond Mayer a fait le point en détail sur une mésentente avec l'École quant aux règles d'indexation utilisées depuis le référendum 2002 (ceci n'a rien à voir avec le mauvais calcul de l'indexation 2003 qui est maintenant chose réglée). L'AREP croit en effet que les règles utilisées présentement ne sont pas valables et voici en résumé ce dont il s'agit.

Le référendum de mai 2002 conférait plusieurs avantages additionnels aux retraités et futurs retraités étant donné **les surplus accumulés** à ce moment. Ces surplus venaient de

l'investissement par le Régime de retraite des sommes recueillies auprès des participants et de l'École **avant cette date.**

Parmi ces avantages, il y avait une indexation automatique minimum de 50% des rentes et il y avait aussi la possibilité d'une **indexation à 100% si la capitalisation du fonds était en surplus de deux fois la contribution annuelle de l'École** (ces indexations s'appliquant à la partie de la rente provenant de vos années de service avant 2001). Le référendum entériné par tous les participants du Régime constituait une entente, un contrat, entre l'École et les participants (tout comme une convention collective est un contrat entre L'École et ses employés) et l'article 9.6 du règlement du régime exige que l'École s'en tienne aux référendums lorsqu'elle veut modifier les règlements. En plus l'article 9.7 dit clairement que les surplus doivent être utilisés en priorité pour les indexations.

Malheureusement, l'École ne s'en est pas tenue aux référendums 2002 et suivants pour ce qui est de l'indexation à 100% (tout comme si l'École ne s'en tenait pas aux conditions salariales prévues à la convention). Dès 2003 elle a ajouté à la condition de capitalisation une condition (**qui n'apparaît pas au référendum 2002**) appelée **solvabilité du régime**. Et suite au référendum 2005 elle a ajouté une autre condition, cette fois de **priorité de l'École** à utiliser les surplus pour se rembourser de contributions antérieures, **priorité qui n'apparaît aucunement au référendum 2005**. Et au référendum 2008 l'École y a introduit **un élément erroné en présentant comme valables et déjà existantes ces conditions additionnelles illégitimes citées précédemment** pour que les participants les entérinent sans se méfier. L'École était en effet consciente, par le biais du Comité de retraite, que l'AREP contestait fortement la légitimité des conditions additionnelles ainsi que la légitimité du référendum 2008 lui-même.

## RÉACTIONS DE L'AREP

Lorsque l'AREP est devenue progressivement consciente de cette réalité elle a demandé à Jean Rousselet de soulever la question au Comité de Retraite (Jean Rousselet était alors membre du Comité de Retraite, élu par les retraités). Ses interventions fortes et nombreuses n'ont abouti cependant qu'à faire passer une résolution disant que le **Comité ne voulait plus entendre parler de cette affaire**. Fait encore plus dérangeant, **les procès-verbaux du Comité n'ont pas fait état de cette contestation documentée des règlements d'indexation** malgré ses demandes répétées et véhémentes aux officiers du Régime qui occupent respectivement les postes de secrétaire et de président du Comité de Retraite.

Pendant que ces débats avaient cours le président de l'AREP a écrit au président du Comité de retraite pour souligner cette apparition irrégulière de conditions supplémentaires et la réponse du président a été à l'effet que le Comité n'avait pas à s'occuper des changements de règlements, rien qu'à les appliquer (ce qui, bien sûr, contredit l'article 9.6 du règlement où il est dit que le Comité doit approuver les changements de règlements).

Face à cette fin de recevoir non équivoque Monsieur Mayer, à titre de président de l'AREP, et Monsieur Rousselet à titre de membre du Comité de Retraite ont **soumis un argumentaire complet au président de la Régie des Rentes du Québec** (qui supervise les fonds de pension de la Province) pour lui demander d'intervenir. Le président de la RRQ a répondu à l'AREP, après

avoir soigneusement examiné le document, qu'il n'était pas de son autorité d'intervenir dans un litige entre la Corporation et les participants du Régime et que **l'autorité en cette matière était chez les tribunaux civils.**

Il fut alors convenu par le bureau de l'AREP de transmettre l'argumentaire et la lettre de la RRQ aux membres du conseil d'administration de la Corporation (ce qui fut fait en août dernier) pour qu'ils puissent prendre pleine connaissance du litige et corriger les règlements.

Vous avez tous maintenant reçu la réponse de la Corporation (lettre du président Bernard Lamarre en date du 3 octobre) qui ne reconnaît pas qu'il y a problème et qui affirme que tout est bien. L'argumentaire de l'AREP, fourni à la Corporation, comprenait une trentaine de pages dont les textes des référendums et des changements de règlements et on y soulignait les passages importants et litigieux en plus de fournir les arguments appropriés. **Vous observerez que la réponse de la Corporation ne discute aucunement nos arguments dans le détail ni ne les réfute.** La réponse de la Corporation n'en est pas une où on essaie de convaincre un égal mais constitue plutôt un verdict ex cathedra enveloppé de considérations périphériques qui ne s'adressent pas directement au problème soulevé qui est : **lorsqu'on change un règlement il faut suivre les règles, ce qui n'a pas été fait.** La réponse de la Corporation n'en est donc pas une qui éclaire les parties mais en est plutôt une qui s'inscrit dans une stratégie où on évite de reconnaître quoi que ce soit du problème réel.

## RECOMMANDATION DU BUREAU ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le bureau de l'AREP s'est réuni et il considère cette réponse non acceptable considérant le fait que nous avons soulevé le problème, il y a près d'un an, au Comité de retraite, qui nous a plus qu'ignorés, et considérant l'effort important mis à la préparation d'un argumentaire clair et détaillé et à sa présentation à la Régie des rentes et à la Corporation de l'École. **Le bureau de l'AREP recommande donc à ses membres la contestation en cour civile, par le biais d'un recours collectif, de la validité des conditions supplémentaires imposées par l'École.** Il n'y a essentiellement pas de frais associés à un tel recours, recours qui débute par une demande en autorisation de recours collectif.

L'AREP vous convoquera donc bientôt à une **RÉUNION GÉNÉRALE SPÉCIALE** sur cette question où vous aurez, entre autres, à vous prononcer sur **UNE RÉSOLUTION D'APPUI À LA DÉMARCHE DU BUREAU.**

pour le Bureau de direction,



Jean Rousselet, Ph.D.,



Président de l'AREP